Commune de
Steinfort

Steinfort, le 6 mars 2024

steinfort.lu

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté N° 3A/2022/1685/166 dérog. du 22 février 2024 du **Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire** accorde à la société CRECHE BEIM PETZI 2 SARL une dérogation relative à l'exploitation d'une crèche à Grass, 1a, um Bëschelchen aux fins de pouvoir obtenir l'autorisation pour qu'en cas d'incendie la transmission de l'alerte via Alarmis se fait manuellement par tous les boutons poussoirs.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public et sous :

https://itm.public.lu/fr/securite-sante-travail/etablissements-classes/conditions-types.html

pour le Collège des bourgmestre et échevins

Sammy Wagner
Bourgmestre

Administration Communale Steinfort

Andres Castro
Secrétaire communal f.f.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché

en bonne et due forme à partir du – 6 MARS 2024

Steinfort, le – 6 MARS 2024

Administration Communale Steinfort

Le bourgmestre

Le secrétaire communal f.f.